



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

N° 17

OBJET :

ENFANCE

ALSH
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
ENFANCE-
JEUNESSE DE SAINT
RÉMY EN ROLLAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 27 JUIN 2019

Publiée ou notifiée

le : 27 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, notamment la compétence « Enfance-Jeunesse » pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 autorisant la Président à signer une convention avec l'Association Enfance-Jeunesse pour l'accueil de 12 enfants pour les séjours d'hiver, de printemps, d'août et d'automne,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 autorisant le versement par Vichy Communauté de 27 Euros par journée-enfant réalisée à l'Association Enfance-Jeunesse, sur présentation d'une facture à chaque période,

Vu l'examen par la commission n°3 en date du 20 mai 2019,

Considérant qu'il est proposé aux familles le souhaitant d'inscrire leurs enfants sur la structure gérée par l'Association Enfance-Jeunesse de Saint Rémy en Rollat,

Considérant que les familles bénéficieront des mêmes tarifs que sur les autres structures gérées par Vichy Communauté,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention établie en 2014, suite aux modifications des modalités d'inscription lors de la mise en place du « Portail Familles »,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec l'Association Enfance-Jeunesse, pour l'accueil de 12 enfants maximum, pour les séjours d'hiver, de printemps, d'août et d'automne.
- D'autoriser le versement par Vichy Communauté de 27 € par journée-enfant facturée à l'Association Enfance-Jeunesse, après chaque séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

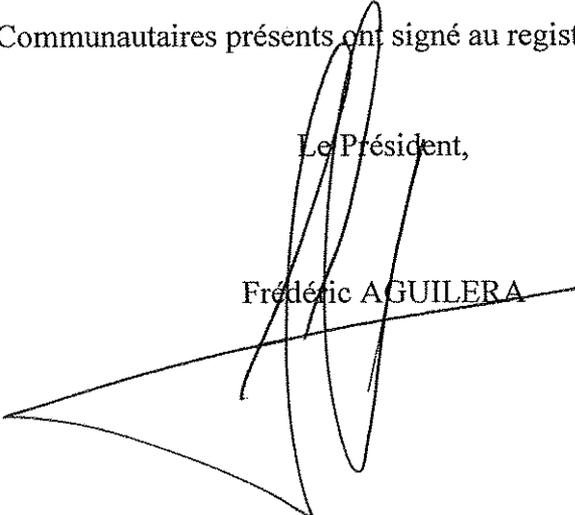
- d'approuver ces propositions,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION
entre
la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et
L'association Enfance Jeunesse de SAINT REMY EN ROLLAT**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

D'une part,

et

L'association enfance jeunesse, ayant son siège à SAINT REMY EN ROLLAT (03110), Allée des
Petits Princes,

Représentée par Monsieur Éric BURKHARDT, Président dûment habilité à signer cette
convention,

Ci-après désignée « L'Association ».

D'autre part,

Exposé préalable :

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-
321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment la compétence 'enfance-jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Préambule :

La présente convention de partenariat avec l'association enfance jeunesse a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans, inscrits par Vichy Communauté et fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement géré l'association enfance jeunesse.
Elle annule et remplace la précédente signée au 22 janvier 2015.

Article N°1 : Objet de la convention

Pour proposer un service de proximité aux enfants de Vichy Communauté inscrits par les services de la Communauté d'Agglomération, Vichy communauté décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois de l'activité mais aussi du nombre d'enfants accueillis dans le cadre du partenariat avec le service enfance-petite enfance de la communauté d'agglomération.

Article N°2 : Concours financier

En compensation de l'accueil d'enfants inscrits par Vichy Communauté, dans la limite de 12 enfants par jour maximum pour le mois d'août ainsi que pour les petites vacances (hors Noël), Vichy Communauté accorde un concours financier forfaitaire de 27€ pour chaque journée-enfant qui sera réalisée sur l'accueil de loisirs de l'association. Les journées d'absence justifiée et donnant lieu à un remboursement, ne seront pas facturées par l'association à Vichy Communauté.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli pourra évoluer avec la signature d'un avenant à cette convention signée des deux parties.

Modalités de partenariat :

- L'inscription des enfants se fera à Vichy Communauté à l'Espace Familles de Vichy Communauté.
- Conformément aux règles de fonctionnement des accueils de loisirs mises en place depuis le lancement du portail familles géré par Vichy Communauté, l'inscription devra porter sur 4 jours ou 5 jours en journée ou en demi-journée par semaine avec ou sans repas pour la ½ journée. Pour la semaine de 4 jours, le jour d'absence de l'enfant est au choix de la famille.
- La liste des enfants inscrits par Vichy Communauté, sera transmise à l'association à la fin de la période d'inscription.
- Vichy Communauté percevra le paiement de la prestation (incluant le repas) par les familles au moment de l'inscription.
- L'association enfance jeunesse sera déclarée en tant qu'organisateur de cet accueil auprès des services de la DDCSPP de l'Allier et les enfants fréquentant l'accueil de loisirs seront couverts par l'assurance de l'association.
- La prestation de service de la CAF de l'Allier sera perçue par l'Association.

Article N°3 : Modalités de paiement

La participation financière sera versée à la réception de la facture, éditée par l'association à la fin de la période concernée.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Vichy.

Article N°4 : Évaluation

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions financées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de Vichy Communauté tous les documents nécessaires à ce travail d'évaluation et notamment son rapport d'activité annuel.

Article N°5 : Durée

La présente convention est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En cas de non reconduction de la convention par l'une ou l'autre des parties, un courrier recommandé avec accusé de réception devra parvenir à l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

Article N°6 : Résiliation de la convention

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Vichy Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

En cas de résiliation de la convention, la caisse d'allocations familiales de l'Allier devra en être informée avec les conséquences que cela engage notifiées dans le contrat enfance jeunesse.

Article N°7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Pour L'association enfance
jeunesse

Le Président,

Eric BURKHARDT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : ENFANCE - ALSH CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE-
JEUNESSE DE SAINT REMY EN ROLLAT

.....
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 27/06/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13JUIN2019_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUIN2019_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUIN2019_17-DE-
1-1_1.pdf)

